



Direction Générale Adjointe
Des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
De l'Environnement et des Citoyennetés
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Sud-Est
Secteur de Mazamet
☎ : 05 63 97 70 99
Mail: secteur.mazamet@tarn.fr
Réf.: C2026209007

ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DÉVIATION) ROUTE DÉPARTEMENTALE n° 61 - COMMUNE de PONT-DE-L'ARN



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R. 411-1, R. 411-21, R. 411-25 et R. 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012),

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 09 Mars 2026 présentée par l'entreprise BOUYGUES E&S Midi Pyrénées, située ZAC des Martinels 10 rue du Commerce et de l'Artisanat 81710 SAIX,

VU l'arrêté du 7 novembre 2024 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'aménagement d'un accès et la création d'un poste de transformation ENEDIS sur la route départementale n° 61 de catégorie 3 du PR 3+720 au PR 3+770 au lieu dit La Vitarelle du Bouyssou sur le territoire de la commune de PONT-DE-L'ARN, la route sera fermée à tout véhicule sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours, 3 jours dans la période du :

Du 13 au 24 Avril 2026 de 8h00 à 18h00.

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée par les routes départementales n°61, n°612 et n°109 via les communes de PONT DE L'ARN, de PAYRIN AUGMONTEL, de MAZAMET et de BOUT-DU-PONT-DE-L'ARN.

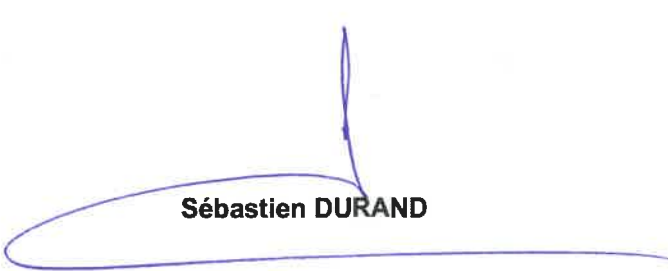
ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de PONT-DE-L'ARN,
Le Maire de la commune de PAYRIN-AUGMONTEL,
Le Maire de la commune de MAZAMET,
Le Maire de la commune de BOISSEZON,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Sud Est,
L'entreprise chargée des travaux,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le **27 MARS 2026**

**P/Le Président,
Le Directeur des Routes,**



Sébastien DURAND

Diffusion pour attribution :
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le SDIS (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Loomis France SASU (transports de fonds),
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

